

ELABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOISENON



6C. Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement

Document approuvé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOISENON**

N° 24/11

Séance du 27-09-2011

Convocations et affichage du 20-09-2011

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Objet : Instauration d'une taxe d'aménagement communale - Fixation du taux.

L'an deux mil onze le vingt sept septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELOUP Jacques.

Présents : Mr LELOUP Maire, Mr, RICARD, Melle POUILLON, Mme THOMAS Adjoints, Mrs BRAOUEZEC, LAMBERT, LANDRY, LENTZ, RUMEAU, VOREPPE, Mmes CALLOL, FEUILLET, Melle LECONTE.

Absent excusé : Mr LE MEUR donnant pouvoir à Mr LENTZ

Absent : Mr BONNAFI.

Secrétaire de séance : Mr LENTZ Dominique.

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal (commune en POS)

DECIDE

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2nd mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

A Voisenon le 28 septembre 2011

Le Maire,
Jacques LELOUP.



(Handwritten signature)